

LE BUDGET PARTICIPATIF

Définition de Budget Participatif

• **Selon Ubiratan de Souza***, Porto Alégre

«Le budget participatif est un processus de démocratie directe, volontaire et universelle, par lequel les populations peuvent débattre et décider des budgets et des politiques publiques. Loin de se limiter à l'élection des détenteurs des pouvoirs exécutif et législatif, la participation du citoyen prend également la forme de décisions sur les priorités de dépenses et de contrôle de la gestion des pouvoirs publics. Le citoyen cesse d'être le faiseur de rois de la politique classique pour devenir un protagoniste permanent de l'administration publique. Le BP associe la démocratie directe à la démocratie représentative».

• *Pr. Ubiratan de Souza est un des responsables du Porto Alégre (Brésil)

Trois grandes phases d'expansion peuvent être définies.

- (1989-1997) caractérisée par des expériences dans un nombre limité de villes.
- (1997-2000) marquée par la consolidation au Brésil, plus de 130 villes ont adopté le budget participatif
- (à partir de 2000) Phase de l'expansion et de la diversification au-delà des frontières brésiliennes.

Panorama du BP 2021



CONTEXTE INTERNATIONAL

En 2015, l'ONU a établi un plan ambitieux à quinze ans pour résoudre certains des problèmes les plus urgents auxquels le monde est confronté.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ODD 10 : Egalité_ "Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre".

ODD 11 : Villes Durables "Faire en sorte que les villes soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables."

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces "Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

L' AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE. Avril 2015

L'Afrique Que Nous Voulons

ASPIRATION 1.

Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable

les populations africaines ont un niveau et une qualité de vie élevés, une bonne santé et le bien-être ;

la charte africaine des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance et du développement local

Article 2 des objectifs

i) Promouvoir la participation de la société civil et de la population aux initiatives de décentralisation, de gouvernance locale et de développement local

Article 4 des valeurs fondamentales

- a) la participation communautaire et l'inclusivité
- b) solidarité

CHARTRE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE janvier 2007

Chapitre II des Objectif

(Article 2) : Point 10 - Promouvoir la création des conditions nécessaires pour faciliter la participation des citoyens, la transparence, l'accès à l'information, la liberté de presse et l'obligation de rendre compte de la gestion des affaires publiques.

Point 11 - Promouvoir l'équilibre entre homme et femme ainsi que l'égalité dans les processus de gouvernance et de développement.

La Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples

(Article 21) "Toute personne handicapée, si elle dispose des capacités mentales requises et si elle a la capacité de prendre des décisions, a le droit de participer à la vie politique et publique »

CONTEXTE NATIONAL

**Nouvelle conscience citoyenne et ferme volonté de
participer au processus décisionnel**

Loi constitutionnelle n°2016-10 du 05 avril 2016 :

- l'égal accès de tous les citoyens aux services publics*
- le rejet et l'élimination, sous toutes leurs formes de l'injustice, des inégalités et des discriminations :*

Plan Sénégal Emergent (le P S E)

Axe 1 : Transformation structurelle de l'économie et Croissance

Axe 2 : Capital humain, Protection sociale et Développement durable

Axe 3 : Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité

Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des CT

TITRE PREMIER: DE LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Article 7 - En vue de garantir une bonne participation des populations dans la gestion des affaires publiques, l'organe exécutif local peut instituer, au sein de la collectivité locale, un cadre de concertation consulté sur les plans et les projets de développement local, les conventions de coopération et les contrats plans. Le cadre de concertation peut, en outre, être consulté sur toute autre matière d'intérêt local.

Article 83 du CGCT - Des citoyens ou des représentants d'associations d'un quartier ou d'un village peuvent se constituer en un conseil consultatif.
Ces conseils sont consultés par le maire et peuvent faire des propositions sur tout dossier intéressant le quartier ou le village.

LA LOI D'ORIENTATION SOCIALE n°2010 - 15 du 6 juillet 2010

Article 4. - L'Etat et les Collectivités Locales, dans leurs ressorts respectifs, assurent la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Nation.

Les failles de la décentralisation

- Les collectivités territoriales n'ont pas les moyens de leurs ambitions : grand écart entre le budget prévu et celui effectivement réalisé (**entre 40 et 60%**).
- Plus de 2/3 des dépenses des Collectivités Territoriales sont consacrés au fonctionnement (**très faible investissement**)
- Compétences transférées par l'Etat aux échelons locaux sans ressources concomitantes.



- Demande sociale pressante et faible prise en charge des droits sociaux, Sanitaires, économiques, culturels, etc.

Crise de la démocratie représentative
crise de confiance,
méfiance et/ou
défiance aux autorités et institutions)

LE B.P UN OUTIL PUISSANT DANS RELATIONS POPULATIONS - INSTITUTIONS



Le Budget Participatif est un outil de la démocratie participative

1. PARTICIPATION

Promouvoir la participation des segments représentatifs à toutes les étapes du processus décisionnel



Porter la voix des citoyens, des communautés, des quartiers aux institutions locales

2● TRANSPARENCE et

REDEVABILITE

Assurer la circulation de l'information
budgétaire et l'obligation de rendre compte
de l'utilisation des ressources publiques

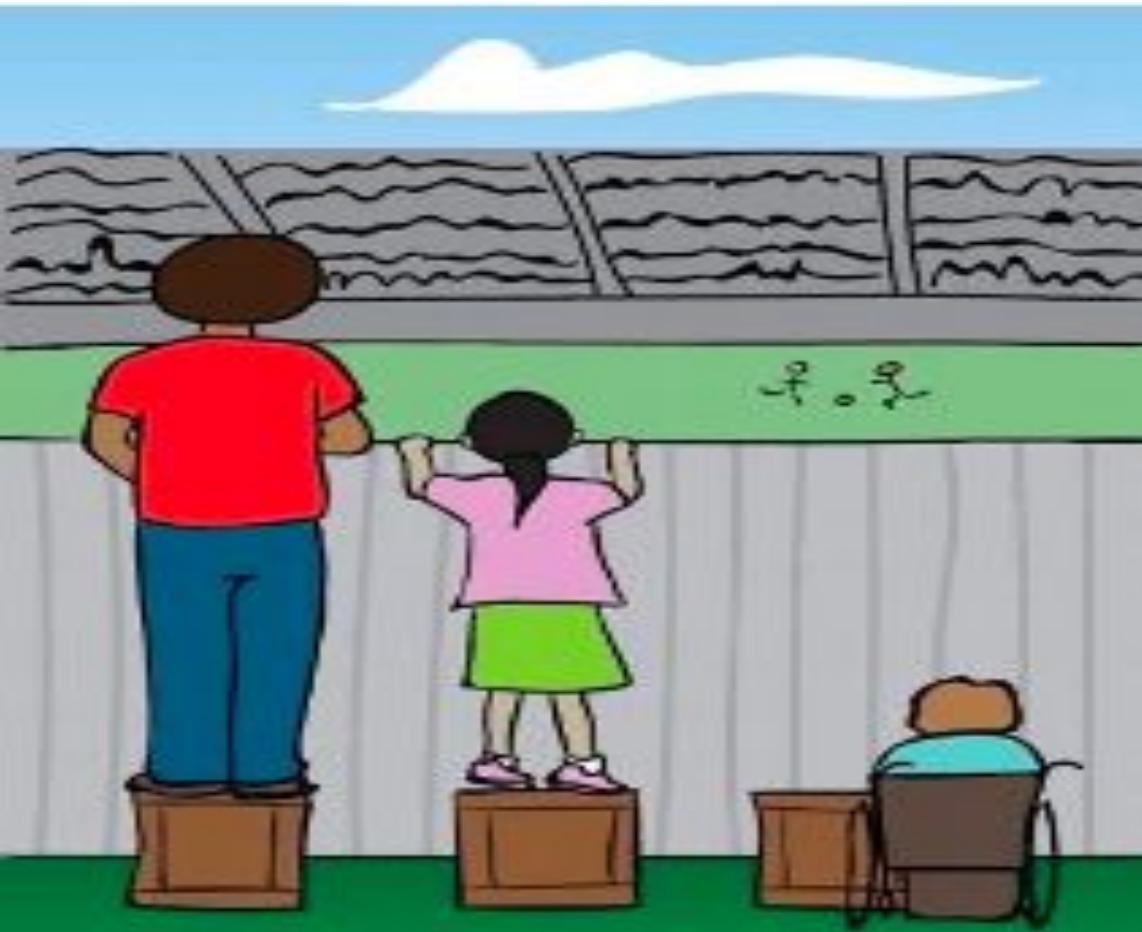
Accessibilité de l'information budgétaire au public

3. EFFICACITE, EFFICIENCE



Affecter les ressources budgétaires vers les besoins essentiels définis par les communautés

4. INCLUSION, EGALITE, EQUITÉ



Entre citoyens et quartiers dans l'expression et la prise en compte des besoins spécifiques; surtout des groupes ou quartiers souvent marginalisés

5. SOLIDARITE



Pour la formulation des intérêts individuels, l'identification, la négociation des priorités collectives et la mobilisation communautaire pour la prise en charge des enjeux communs choisis. (socle des politiques publiques)



6. TRANSVERSALITE

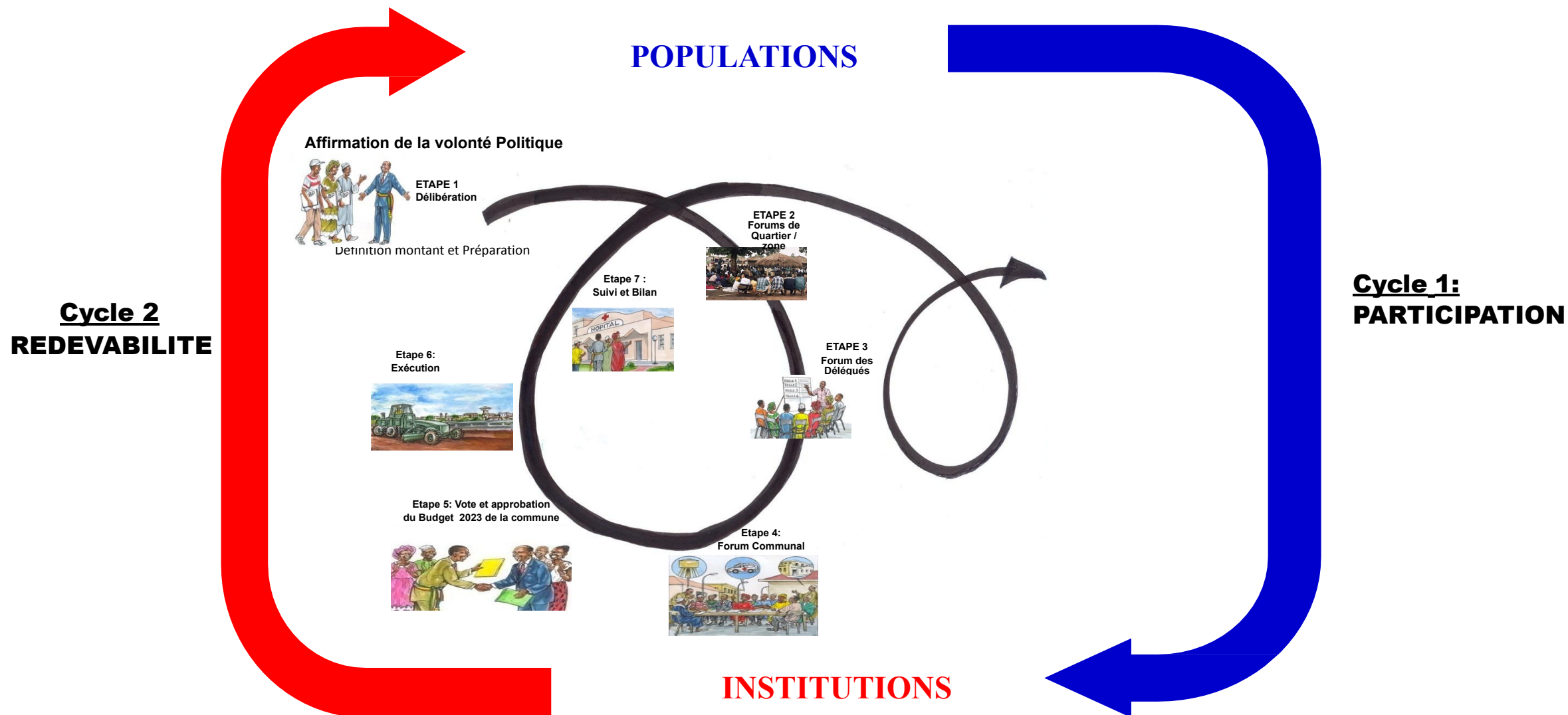
Articuler les différentes échelles territoriales (*village, quartiers, ville, région, pays*) et promouvoir la cohérence des initiatives locales et les politiques sectorielles

(territorialisation des politiques publiques)

Le Budget Participatif Sensible au Handicap (BPSH)

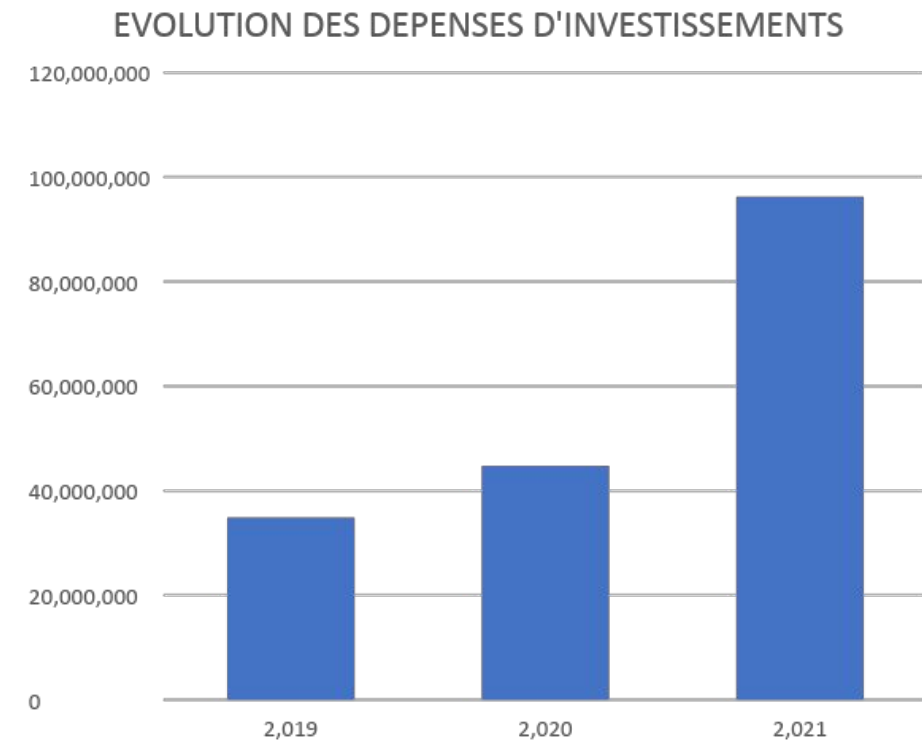
Le BPSH se définit comme un processus par lequel les personnes handicapées participent au débat sur les politiques publiques et décident des ressources publiques disponibles ou alors sont associées aux décisions relatives à leur affectation et en assurent le suivi.

Les 2 cycles et les 7 Etapes du Budget Participatif



Montant du Budget Participatif Sensible au Handicap de la Commune de Pikine Nord Au titre de la Gestion 2023

COMMUNE DE PIKINE NORD			
Tableau d'évolution des Dépenses d'investissement réalisées			
Gestion	Montant	Moyenne triennale	Observations
2 019	34 868 000	58 635 865	Au moins 10,02 % de la moyenne triennale est retenu pour financer une première expérience de BPSH soit 5 900 000 TTC
2 020	44 792 654		
2 021	96 246 940		
TAOTAL	175 907 594		



Le budget participatif sensible au handicap dans la Commune de Pikine Nord



COMMUNE DE PIKINE NORD
SESSON ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

—
RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉLIBÉRATION

PORTEL D'AFFIRMATION DE LA VOLONTÉ POLITIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIKINE NORD ET D'ADRESSE AU BUDGET PARTICIPATIF HANDECAP AU TITRE DE LA SESSION 2021

Guidé par les objectifs et principes inscrits dans l'acte III de la décentralisation au Sénégal

Inspiré par les trois axes du Plan Stratégique Émergent (PSE) à savoir : la transformation structurelle de l'économie et croissance, justice sociale, inclusion humaine, promotion sociale et développement durable (Axe II) et gouvernance, innovation, paix et sécurité (Axe III)

Rappelant les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies

Recommandant les dispositions de la charte officielle de la démocratie, des élections et de la gouvernance d'une part et la charte officielle des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance et de développement local d'autre part

Réaffirmant que la commune de Pikine Nord est une communauté politique dans laquelle tous les habitants participent à ses projets communs de société fondés sur la liberté, l'égalité et le respect des femmes et des hommes et dans la diversité et le développement individuel et collectif

Convaincu de la nécessité d'agir pour rapprocher la démocratie et la participation citoyenne par la mise en œuvre de projets de développement durable, équitables et sans discrimination dans les quartiers qui se trouvent la commune

Réaffirmant sa volonté de renforcer les liens entre la démocratie représentative et la démocratie participative

Considérant que le budget participatif est un outil très puissant qui permet aux citoyens de prendre part à la direction des affaires publiques de sa collectivité territoriale soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement élus

Considérant les acquis du partenariat entre la commune de Pikine Nord et l'association dans le cadre de la mise en œuvre de projets de promotion de la participation politique et citoyenne des organisations des personnes handicapées aux instances de décision

Le conseil municipal de la commune de Pikine Nord :

EU la Constitution ;

EU la loi d'orientation sociale n° 2010 - 19 du 6 juillet 2010 relative à la protection et à la promotion des Personnes Handicapées ;

EU la loi n° 2012-22 du 21 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques ;

EU la loi n° 2013-35 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;

EU la loi organique n° 9820-01 du 18 février 2008 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2013-15 du 08 juillet 2013 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 9816-04 du 11 décembre 2016 ;

EU la loi n° 2016 - 810 du 08 juin 2016 portant création des Villes de Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Thiaroye ;

EU la loi n° 2016-3112 du 22 septembre 2016 portant Code des Mandats publics, modifiée par la loi n° 2019-22 du 01 janvier 2020 ;

EU la loi n° 2020 - 929 portant Règlement général sur la Capacité publique ;

EU la loi n° 2021 - 1497 du 09 décembre 2021 relative aux positions et les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances de médiation territoriale de conciliation ;

EU la délibération n° 008 du 11 février 2012 portant nomination du Maire élu de la Commune de Pikine Nord ;

EU l'installation du Maire élu au locale du 21 janvier 2021 et les délibérations du 11 février 2021 portant élection des adjoints au Maire de la Commune de Pikine Nord ;

EU la délibération n° 18/2021/CM/CPN/08 du 01 juillet 2021 portant engagement du conseil pour l'élaboration d'un Plan de développement Communautaire et durable de Pikine Nord ;

EU les acquis de la Commune de Pikine Nord en matière d'inclusion des personnes handicapées dans la décision et la mise en œuvre des politiques publiques et services locaux ;

Sur proposition de la Commission Solidarité Communautaire et Inclusion après le compte rendu du Bureau d'Organisation Nationale des Handicapés pour le Développement (BANDH) de Pikine Nord et la note d'information au Maire par le pool de facilitateurs de Pikine sur les échanges et appuis au budget participatif sensible au handicap (BPPH) ;



Commune de Pikine Nord
Bureau Municipal du 17 Août 2021

DECIDE

Article Premier. Affirme sa volonté de faire pour la première fois, le budget participatif sensible au handicap, et ainsi donner aux citoyens de la commune de Pikine Nord, la possibilité de décider sous une forme participative, au titre de l'année budgétaire 2021 de Cinq millions neuf cent mille francs (5 900 000 F) CFA TTC, soit 10,02 % TTC de la moyenne triennale des dépenses d'investissements réalisées en 2019, 2020 et 2021 soit 58 635 864 F CFA).

Article 2. Monsieur le Maire de la Commune est invité à prendre toutes les dispositions utiles ~~en-tant-que~~ d'encadrement et de facilitation du processus par les partenaires stratégiques de la collectivité territoriale (ANDH, FEDAPH, FESAPH, SIGHTSAVERS, CNDT, POOL FACILITATEURS BP, HANDICAPS INTERNATIONAL, ENDA ECONOP etc...) pour garantir une parfaite réussite de cette première expérience afin que le budget participatif soit désormais partie intégrante de la budgétisation à Pikine Nord

Article 3. Le Maire est chargé de l'application des dispositions de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Tel est, Mesdames, Messieurs les conseillers, l'économie de ce projet de délibération soumis à votre sanction.

Projet de Délibération soumis au Bureau Municipal pour inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil par : **Madame la conseillère municipale ~~Marjorie~~ MANN, Vice-Présidente de la Commission Solidarité communautaire et Inclusion, Vice - Présidente de l'Association Nationale des Handicapés pour le Développement (ANMD) de Pikine Nord.**

Pikine Nord, le Mercredi 17 août 2021
~~Marjorie MANN~~

ARTICLE 4 :

Le Conseil invite le Maire à prendre toutes les dispositions utiles en termes de d'encadrement et de facilitation du processus par les partenaires stratégiques de la Commune (entre autres ANDH, FEDAPH, FESAPH, SIGHTSAVERS, CNDT, POOL FACILITATEURS BP, ENDA ECOPOP...) pour garantir une parfaite réussite de cette première expérience

Le Conseil invite, en outre, le Maire à faire du Budget Participatif une partie intégrante et pérenne du processus de budgétisation de la Commune.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'application des dispositions de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré à Pikine Nord,
les jour, mois et an que ci-dessus,
pour extrait certifié conforme à
la délibération*

LE SOUS - PREFET
V. sous observation



AMPLIATIONS :

1. SP/ADP,
2. SM, DAGE,
3. Archives/Chrono.

LE MAIRE



AMADOU DIARRA

Le Budget Participatif de Pikine Nord

Pikine Nord offre 5 millions de son budget 2023 pour réaliser des projets d'investissement sensibles au handicap décidés par les citoyens

C'est ensemble que nous construisons la cité que nous voulons

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pool Facilitateur BPSH de Pikine

- Alé DIAGNE S M Pikine Nord
- Daouda DIALLO 1^{er} Adjoint au Maire de Pikine Est
- Ibrahima LO Membre de la Société civil